



# VRAI OU FAUX : Je divorce, je dois attendre la fin de la procédure pour acheter un bien immobilier

Fiche pratique publié le 20/04/2021, vu 773 fois, Auteur : [Cabinet GC](#)

**Au cours d'un mariage, toute dette ménagère contractée par l'un des époux oblige l'autre conjoint.**

Au cours d'un **mariage**, toute dette ménagère contractée par l'un des époux oblige l'autre conjoint. Tant que **le divorce** n'est pas prononcé, les deux époux restent solidaires des dettes contractées pour le besoin du mariage, à l'exception **des crédits** contractés après l'**ordonnance de non conciliation** dans le cadre d'un **divorce contentieux**.

Dans le cadre d'un divorce amiable, l'obligation de solidarité cesse dès l'enregistrement de la **convention de divorce** chez le notaire.

Cependant, il est possible de contracter **un crédit** si l'époux rédige un acte notarié pour mentionner le caractère propre du bien et effectue une désolidarisation auprès de **la banque**. Il est conseillé également d'obtenir un accord écrit du conjoint afin d'autoriser le caractère propre du **bien acquis**.

Si acquérir un bien durant une **procédure de divorce** reste possible, il est cependant préférable d'attendre la **prononciation définitive du divorce**.

[\*\*>> AVOCAT GC <<\*\*](#)